

REGLEMENT DE PARTICIPATION – RESIDENCES EN BALADE
LES ARTS EN BALADE 2021

1 / ORGANISATION :

La 26^e édition des *Arts en Balade* aura lieu du **28 au 30 mai 2021**.

Les appels à candidatures des « Résidences en Balade » sont ouverts **jusqu'à la date inscrite sur les différents documents spécifiques à chaque résidence**, merci de vous y référer.

Pour la deuxième année consécutive, tout en poursuivant la sélection, maintenant habituelle, d'artistes pour exposer dans des espaces de leurs choix, *les Arts en Balade* souhaite développer des formats de résidences d'un mois maximum pour des artistes locaux, dont le résultat sera montré pendant le week-end des *Arts en Balade*.

Il s'agit de permettre à des artistes d'investir des espaces atypiques ou emblématiques.

Une indemnité de 1000€ ou 1500€ (selon les résidences) leur sera versée (500€ seront versés au début de la résidence pour les éventuels frais de production et les 1000€ -ou 500€- restants seront versés à la fin de la manifestation).

Le candidat postule pour un seul lieu de résidence et les candidatures des lauréats 2020 ne seront pas acceptés.

Les artistes sélectionnés devront aussi s'inscrire sur le site des *Arts en Balade* en remplissant le formulaire en ligne avec l'aide de la coordinatrice qui prendra contact avec vous.

Pour d'autres informations, vous pouvez vous rendre sur le site www.lesartsenbalade.fr ou en envoyant un mail à : coordinationartsenbalade@gmail.com

2 / CANDIDATURE :

Les appels à candidature des « Résidences en Balade » sont ouverts **jusqu'au jusqu'à la date inscrite sur les différents documents spécifiques à chaque résidence**.

Une sélection est mise en place pour tous les dossiers de candidature. Pour permettre à l'association *Les Arts en Balade* d'apprécier les dossiers, il est donc important que ceux-ci soient complets et renseignés avec soin.

Toutes les pièces sont à envoyées par mail à coordinationartsenbalade@gmail.com

En précisent dans l'objet du mail le nom de la résidence à laquelle l'artiste postule.

Le dossier de candidature doit comporter :

- 1- Une note d'intention qui décrit le projet que vous souhaitez mettre en place dans le lieu de résidence envisagé (comment souhaitez-vous y travailler ? que souhaitez-vous produire ?). Ce texte de maximum 1 page A4 peut être complété de photos, dessins, croquis... Chaque lieu possède une fiche d'appel à projet spécifique, avec des informations pratiques.
- 2- Quelques photos de votre travail (si possible sous forme d'un portfolio allégé, c'est à dire un PDF de maximum 12 pages, sinon une dizaine de photos individuelles maximum)
- 3- Un CV qui mentionne votre formation et les expositions ou résidences auxquelles vous

avez participé

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE POURRONT PAS ÊTRE PRIS EN COMPTE

3 / SÉLECTION DES PARTICIPANTS :

La sélection des artistes désirant participer aux « Résidences en Balade » sera faite par un jury (spécifique du lieu où vous postulez) pendant le mois de mars 2021.

Il sera systématiquement composé de membres de l'association *Les Arts en Balade*, d'au moins un artiste, une personne représentant le lieu de résidence et/ou d'un représentant du sponsor associé au projet.

Les critères de sélection tiennent compte du dossier de candidature et de la cohérence de la proposition par rapport au lieu de résidence.

Aucun dossier ne sera retenu dans les cas suivants :

- Les dossiers hors délais ou incomplet.
- L'absence de photos récentes des œuvres réalisées par l'artiste ou si les photos des œuvres ne sont pas d'assez bonne qualité pour appréhender le travail.
- La non-validation du règlement et des conditions d'inscription.
- Si les propositions ne sont pas des œuvres originales ou des créations personnelles.
- En cas de proposition d'œuvres d'artisanat d'art.
- Si le ou les artistes ne sont pas en capacité de facturer (absence de n° SIRET).

4 / ASSURANCES :

Chaque espace de résidence est assuré par l'association *Les Arts en Balade*, durant toute la période de la résidence et de l'exposition, sauf si le lieu est déjà assuré par la structure accueillant la résidence.

Pour l'assurance des œuvres et du matériel, elle est à la charge du ou des artistes.

5 / ANNULATION :

En cas de force majeure, l'association se réserve le droit d'annuler la manifestation, ceci n'ouvrant droit à aucune indemnité, dommage ni intérêt.

6 / LIEUX DE RESIDENCES / HEBERGEMENT :

Pour rappel, seul est mis à disposition l'espace de production qui deviendra espace d'exposition (sauf mention contraire précisée dans les appels à candidatures).

L'association ne peut pas loger ni nourrir les artistes pendant la durée de la résidence. C'est pourquoi Les Résidences en Balade sont pensées en priorité pour les habitants de la métropole Clermontoise, élargie au Massif Central, qui pourront être autonomes avec leur propre logement.

Exception faite pour la résidence dans l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de

Clermont-Ferrand où l'artiste est invité à travailler et vivre sur place, dans l'ancienne maison du directeur. Ses repas restent à sa charge.

7 / PRÉSENCE DES ARTISTES PENDANT LA MANIFESTATION DANS LEUR LIEU D'EXPOSITION :

Les résidences se font toutes en amont du week-end des *Arts en Balade*. Le travail sera montré pendant les 3 jours de la manifestation (durée de l'exposition variable en fonction des résidences, elle sera définie avec les lieux de résidences).

Les artistes doivent être autonomes sur le montage de l'exposition.

Les horaires de la manifestation sont les suivants :

Vendredi 28 mai 2021 : de 14h à 19h

Samedi 29 mai 2021 : de 10h à 19h

Dimanche 30 mai 2021 : de 10h à 19h

Pour répondre à l'attente du public, **la présence des artistes dans leur lieu d'exposition, aux horaires d'ouverture des 3 jours de la manifestation est absolument essentielle**, (vous avez bien entendu le droit de partir manger à midi, et d'ouvrir hors horaires de *Arts en Balade*, par exemple pour faire des vernissages les soirs).

Tout artiste qui s'inscrit dans la manifestation s'engage donc à être présent pour accueillir les visiteurs durant les heures d'ouverture au public.

Il est possible sur certains lieux de résidences que le temps de travail dans la résidence soit parfois accessible au public, se référer aux différents appels à candidature pour en savoir plus.

Il est aussi demandé d'être disponible en amont du week-end des *Arts en Balade* pour rencontrer la presse et pendant le week-end pour les scolaires.

8/ MEDIATION SOCIALE :

L'association met en place des visites de classes de primaires et maternelles de la métropole clermontoise. Chaque année, une dizaine de classes vont rencontrer des artistes dans leur lieu d'exposition le vendredi toute la journée.

Les artistes sélectionnés pour les résidences sont dans l'obligation d'accepter de recevoir des classes si l'association leur demande. Ils devront fournir à l'association une démarche artistique avec un langage adapté aux enfants.

Chaque visite dure 30 minutes, elle se fait en présence des enfants et des encadrants (professeur, assistant d'éducation...), un artiste peut recevoir une ou plusieurs classes, chaque visite (pas plus de 3). Ces prestations sont incluses dans l'indemnité prévue.

9 / INDEMNITÉ :

Les artistes participants aux résidences ont une indemnité de 1000€ ou 1500€ (se référer aux appels à projets) comprenant à la fois une indemnité du travail fourni par

l'artiste et les frais de production.

500€ sont versés au début de la résidence pour les éventuels frais de production et les 1000€ (ou 500€) restants seront versés à la fin de la manifestation à condition que l'artiste ait respecté toutes les conditions présentes dans ce règlement (présence pendant le week-end des *Arts en Balade*, accueil de classes, production conforme aux engagements de la proposition initiale de l'artiste...).

Les artistes doivent éditer des factures pour obtenir les indemnités.

Des mandats de débours peuvent être mis en place sur demande des artistes.

10 / PARTICIPATION FINANCIÈRE :

Les artistes participants aux « Résidences en Balade » sont exonérés de participation financière (habituellement 50€).

11/ ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DES CONDITIONS DE PARTICIPATION :

L'envoi des documents demandés aux artistes postulants aux « Résidences en Balade » vaut pleine et entière acceptation du présent règlement et des conditions de participation.